



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/175 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

### **APPROBATION DU CONTRAT N°2022112 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE AXIANS POUR LA MAINTENANCE DU SYSTEME DE TELEPHONIE D'ALERTE POUR LE CENTRE CULTUREL DE BOULOGNE BILLANCOURT**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** l'offre proposée par la société AXIANS pour la maintenance du système de téléphonie d'alerte pour le centre culturel de Boulogne-Billancourt, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 720 € HT, soit 864 € TTC ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire pour la maintenance du système de téléphonie d'alerte pour le centre culturel de Boulogne Billancourt ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de passer un contrat ayant pour objet la maintenance du système de téléphonie d'alerte pour le centre culturel de Boulogne-Billancourt ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvé le contrat n° 2017149 ayant pour objet la maintenance du système de téléphonie d'alerte du centre culturel de Boulogne-Billancourt, à conclure avec la société AXIANS sise 27 rue des Hautes Pâtures à Nanterre (92737).

**ARTICLE 2** : Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois, soit une durée maximale de 5 ans.

**ARTICLE 3** : Le contrat est conclu moyennant le versement d'une redevance annuelle de 720 € HT, soit 864 € TTC.

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société AXIANS.

Fait à Meudon, le 2 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,

  
**Antoine MARETTE**

Directeur Général des Services



Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20221202-D2022175-AI  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022